

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - SAS ANDRE**

**AR\_035\_2026**

**Le Maire de Cabrerets,**

**VU** la demande en date du 11/05/2026 par laquelle l'entreprise "SAS ANDRE" domiciliée 46160 CALVIGNAC, demande l'**autorisation d'installation d'un échafaudage sur 10 ml**, au droit de la propriété sise **142 route des Grottes du Pech Merle**, cadastrées section **D 910**, dans le bourg de Cabrerets, ainsi que le **stationnement d'un engin de levage sur la place du communal à hauteur du restaurant La Roue** ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'installation : d'un échafaudage de 10 ml et le stationnement d'un engin de levage sur la place du communal

La SAS ANDRE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **réfection de la toiture - Restaurant La Roue**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** – Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants, et de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes.

Il devra en particulier installer la signalisation réglementaire.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

**Article 3** - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des

tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public :**

**du LUNDI 11 MAI 2026 jusqu'au JEUDI 21 MAI 2026.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cabrerets.

#### **Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7) ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Cabrerets, le 11.05.2026

Le Maire,  
Agnès DELPECH

